

Raison sociale :

Nom commercial de la structure (si différente de la raison sociale) :

Adresse de facturation :

N° de Siret :

Statut juridique : Particulier / Commerçant / Artisan / Agriculteur / Auto entrepreneur / Associations / Société / Collectivité territoriale

Adresse email :

Veuillez entourer votre/vos situation(s) et inscrire le montant total dans le tableau.

Catégories	Sous-catégories	Tarifs TTC (TVA 20% incluse) Hors territoire
Hébergements	Moins de 10 lits	88€
	11 à 49 lits	132€
	50 à 149 lits	165€
	A partir de 150 lits	220€
J'ai un restaurant ou une activité sportive / culturelle en plus de mon hébergement		+ 77€
Artisans d'art - Producteurs fermiers - Commerces	1 personne	66€
	2 personnes et plus	132€
	Je possède un restaurant en plus de mon activité	+ 77€
Prestataires d'activités sportives ou culturelles	1 personne	88€
	2 personnes et plus	132€
Sites touristiques	Moins de 5000 entrées	110€
	Entre 5001 et 19 999 entrées	220€
	A partir de 20 000 entrées	330€
J'ai un restaurant en plus de mon site touristique		+ 77€
Restaurants	De 1 à 20 couverts	88€
	A partir de 21 couverts	121€
J'ai une activité sportive / culturelle en plus de mon restaurant		+ 77€
TOTAL TTC		

En devenant partenaire de l'Office de Tourisme Vercors-Drôme je m'engage à :

- Être à jour avec la législation en vigueur dans le cadre de son activité (Diplôme d'état, N°SIRET, RCPRO, déclaration en mairie pour les meublés et chambres d'hôtes, licence IV...)
- Déclarer et reverser la taxe de séjours pour toutes les nuitées de ma clientèle pour les hébergeurs
- Être à jour du RGPD avec l'Office de Tourisme

Fait le	
A	
Signature	

Le règlement se fera uniquement à réception du titre exécutoire par virement bancaire de préférence.

Merci de retourner votre bulletin de partenariat avant le 23 OCTOBRE 2022

info@vercors-drome.com - 1 place Piètri 26420 La Chapelle en Vercors

L'Office de tourisme se réserve entièrement le droit de déterminer les conditions d'accès à ses différentes actions. Par ailleurs, en cas de non-respect de la réglementation, l'Office de tourisme pourra mettre un terme au partenariat.